



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL n° 21

Réunion du 28/06/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Mme Nathalie SEVENO

Excusés : MM. Charles DELAUNEY Olivier FOURRIER

Absent : M. Nordine DJEDDI

Dossier n°115

Match n°24551759 du 04/06/2023

SENIORS D2 – PITRAY OLIER PARIS (1) / CHAMPIONNET SPORT (1)

La commission prend connaissance de la demande d'évocation adressée par le club de L'AS PARIS (mail officiel du 23 juin 2023 12h30) concernant la qualification du joueur de PITRAY OLIER [ANES PERALTA GUILHERME n°2548423635] qui aurait participé au match cité en objet en état de suspension.

Le secrétariat du DISTRICT a sollicité par mail le 26 juin le club de PITRAY OLIER afin qu'il nous communique ses observations.

La commission constate que le club de PITRAY OLIER n'a pas fourni d'observations dans les délais impartis.

La commission dit que l'évocation rédigée par l'AS PARIS est irrecevable car insuffisamment motivée. La date d'effet de la suspension étant erronée sur le mail de l'AS PARIS.

Néanmoins la commission met en œuvre son pouvoir d'évocation en vertu de l'article 30ter du RSG du district parisien.

La commission constate que le joueur ANES PERALTA GUILHERME (PITRAY OLIER PARIS JSC) a fait l'objet d'une décision disciplinaire par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 23 mai 2023 de 1 match ferme de suspension (3^{ème} avertissement en moins de 3 mois) avec comme date d'effet au 29 mai 2023 (publié le 19 mai 2023 à 17h23). Cette décision n'a pas été contestée et est devenue définitive.

En consultant le calendrier de l'équipe séniors 1 de PITRAY OLIER PARIS JSC, la commission s'aperçoit qu'entre la date d'effet de la sanction (29 mai 2023) et la date du match (4 juin 2023), aucune rencontre n'était programmée pour cette équipe.

La commission constate que l'évocation est recevable et fondée.

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de PITRAY OLIER PARIS JSC [-1 pt, 0 but] pour avoir fait participer à la rencontre un joueur (ANES PERALTA GUILHERME) en état de suspension et d'attribuer le gain de la rencontre à CHAMPIONNET SPORTS [3 pts, 1 but].

De plus, la commission :

- Sanctionne le joueur ANES PERALTA GUILHERME d'un match de suspension ferme à compter du 3 juillet 2023, pour avoir participé au match en état de suspension.
- Inflige une amende de 50 euros au club de PITRAY OLIER PARIS JSC pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

DEBIT PITRAY OLIER PARIS JSC : 43.50 euros

CREDIT AS PARIS : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Bilan de la saison 2022/2023

Les membres de la commission dressent le bilan des 21 réunions de la commission tenues au cours de la saison et valident un texte qui sera remis au secrétaire général du DISTRICT PARISIEN.

Le président et les membres de la commission souhaitent à tous les licenciées, licenciés du DISTRICT un bon repos estival

Prochaine réunion de la commission

En septembre 2023

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE